

[Documents internes et officiels](#)[Documents internes](#)[Recherche et documents \(module générique\)](#)

Documents officiels

Sont repris ici tous les documents officiels qu'une école doit envoyer aux différents services de la Fédération Wallonie Bruxelles. Depuis quelques temps, elle accepte l'envoi de documents numériques par email. Dans la mesure où tous ces documents sont au format PDF, donc numériques, vous pourrez les annexer facilement à un email.

La Fédération Wallonie Bruxelles fixe les contenus et les mises en page, que Lesahr^{web} observe. Les recommandations à propos de ces documents, et leurs fonctions, sont reprises dans la circulaire "de rentrée" adressée aux établissements secondaires artistiques à horaire réduit (ESAHR).

Lesahr^{web} génère les documents et annexes dans différents formats :

- PDF
- CSV
- XLM

Choisissez l'icône appropriée.

Depuis septembre 2018, la Fédération Wallonie Bruxelles exige le numéro national des élèves, ce dernier étant repris sur plusieurs documents et annexes.

Annexe K0 • Liste des élèves inscrits

Précautions : vérifiez que tous les curriculums des élèves aient été encodés !

Annexe F1 • Horaire des cours au 15/10/AAAA

Précautions : vérifiez que tous les horaires des professeurs aient été encodés !

Annexe K1 • Liste des élèves inscrits au 30/09/AAAA (avec clauses d'exemption)

Précautions : vérifiez que tous les paiements minerval aient été effectués et encodés, que les clauses d'exemption à ces paiements aient été enregistrées, avec les documents justificatifs fournis et en votre possession.

Annexe K2 • Liste des élèves inscrits au 30/09/AAAA (avec clauses d'exemption) • Récapitulatif

Cette annexe K2 est un résumé de l'annexe K1, appliquez les mêmes précautions.

Annexe L1 • Élèves réguliers au 31/01/AAAA

Cette annexe, et les suivantes déterminent :

- la dotation de l'école dans chacun des domaines qu'elle organise
- la dotation surveillant-éducateur
- le montant des subventions de fonctionnement

Précautions :

- vérifiez que tous les élèves sont **réguliers**
- si un élève fréquente, dans un même domaine, à la fois la filière préparatoire et une autre filière, faites un choix de filière car la Fédération Wallonie Bruxelles subventionne l'élève une seule fois. Pour l'autre cas, afin d'éviter un double comptage, fixez le statut d'un curriculum à "élève libre".

Annexe L2 • Relevé nominatif des élèves réguliers au 31/01/AAAA

Précautions : idem annexe L1

Annexe L3 • Tableaux statistiques

Précautions : idem annexe L1

Annexe L4 • Élèves n'ayant pas la nationalité belge

Depuis le 1^{er} septembre 2017, le document d'inscription ne demande plus la nationalité des élèves. En conséquence, la Fédération Wallonie Bruxelles ne demande plus l'annexe L4.

La génération du document reste cependant disponible.

SEMU • Déclaration sur l'honneur (calculs)

Pour l'école ayant négocié un contrat avec la SEMU (voir [Administration du système : gestion des filières](#)), Lesahr^{web} produit la déclaration ad-hoc.

[Documents internes](#)

[Recherche et documents \(module générique\)](#)

From:

<https://www.lesahr.be/dokuwiki/> - **LesahrDoc**

Permanent link:

https://www.lesahr.be/dokuwiki/doku.php/documents_officiels?rev=1624186011

Last update: **20/06/2021 12:46**

